



## ANSM Interdiction export 24 juillet 2020

Mesdames, Messieurs les pharmaciens responsables des établissements pharmaceutiques  
Grossistes-Répartiteurs,

Dans le contexte de la circulation du SARS-CoV-2 sur le territoire national, je vous demande de ne procéder, à titre exceptionnel et transitoire, à aucune exportation en dehors du territoire national des médicaments listés en annexe, au regard des tensions ou risques de tensions d'approvisionnement dont ils font l'objet. Cette restriction ne s'applique ni aux territoires et collectivités d'Outre-Mer ni aux principautés d'Andorre et de Monaco.

Cette liste annule et remplace la liste de médicaments en annexe de mon courrier du 22 juin 2020.

Par ailleurs, toute importation en provenance de l'Union européenne que vous seriez susceptible de mettre en œuvre concernant ces mêmes médicaments et visant à approvisionner le marché national serait instruite par l'ANSM dans les meilleurs délais.

Bien confraternellement,

**Laure BRENAS**

**Présidente - Section C**

Consulter la [FAQ Pharmaciens de la Distribution en gros](#)

Suivez la page LinkedIn ONP C [Pharmaciens de la Distribution en gros](#)

